

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 22/10/2024

Présents : MM. DELIANCE, VERNAY, GAUTHERON, BOURDON

Excusé : M. GUTIERREZ



Courriers

- De l'AS Dortan Lavancia à propos d'une réserve irrecevable pour un match U13.
- De l'AS Chaveyriat portant sur un dysfonctionnement de la tablette.
- De Mille Etangs portant réclamation contre St Etienne sur Chalaronne 1 pour dépassement du nombre de mutations autorisées.
- De St Etienne sur Chalaronne à propos du match ci-dessus N° 28689029.
- Courrier de M. PAILLET Stéphane arbitre de la rencontre ci-dessus.

Dossier n° 36

Match n° 28691311 : St Cyr 1 / Bourg Sud 3 – SENIORS D4 poule D – du 20/10/2024

Courrier du club de St Cyr annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- St Cyr 1 : 0 but / -1 point
- Bourg Sud 3 : 3 buts / 3 points

Le club de St Cyr est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 37

Match n° 29813978 : Ambérieu FC 5 / JS Bettant 5 – VETERANS Coupe Morandas – du 18/10/2024

Courrier du club de JS Bettant annonçant le forfait de son équipe.

L'équipe Vétérans de Ambérieu FC est qualifiée automatiquement pour le tour suivant.

Dossier n° 38

Match n° 29451120 : Valserhône Fem 5 / AS Montréal Fém 5 – U13 Féminines – du 13/10/2024

Réclamation d'après-match de Valserhône Foot contre AS Montréal au motif qu'un garçon a participé à la rencontre.

Au vu des règlements en vigueur pour les féminines U13, si l'équipe avait été constituée uniquement de filles, les 2 U15 auraient pu participer. Dans la mesure où un garçon est inscrit sur la feuille de match alors les 2 filles U15 ne peuvent pas participer.

Autrement dit, soit il y a un garçon et pas de filles U15, soit il y a 2 filles U15 et pas de garçon.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'AS Montréal.

- Valserhône Fém 5 : 1 but / 0 point
- AS Montréal Fém 5 : 0 but / 0 point

Le club de AS Montréal est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le président,
Maurice DELIANCE